



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



PÔLE
Assurance
Banque
Épargne

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

ACPR
BANQUE DE FRANCE





REPÈRES 2024

6

LISTES NOIRES RECENSANT 9 159 OFFRES NON AUTORISÉES VOIRE FRAUDULEUSES DONT 1 722 INSCRITES EN 2024, OPÉRANT VIA :

- des crédits, livrets d'épargne, services de paiement ou contrats d'assurance
- des investissements sur le Forex (marché des changes)
- des crypto-actifs
- des produits dérivés sur crypto-actifs
- des options binaires
- des investissements dans des biens divers (diamants, vins, crypto-actifs etc.)

5

GROUPES DE TRAVAIL EN 2024 :

- auto-placement / parts sociales
- finance durable
- convergence des pratiques commerciales
- cadre réglementaire relatif à la distribution directe et indirecte des autres fonds d'investissement alternatifs (FIA)
- produits structurés / complexes

ORGANISATION

- **20** personnes mobilisées
- **11** réunions par an
- **5** groupes de travail thématiques

VEILLE PUBLICITAIRE ET COORDINATION DES CONTRÔLES

- **2 200** publicités diffusées sur des supports diversifiés et couvrant à la fois des médias traditionnels et digitaux ont été analysées.
- Une réduction de près de 50 % du volume des publicités sur les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) par rapport à l'année précédente est constatée.
- Lancement d'une **veille influenceurs** sur les réseaux sociaux.
- **19** contrôles coordonnés.

PROTECTION DES ÉPARGNANTS

- Site ABE Infoservice : près de **2 millions de pages consultées, plus d'1,2 million de visites** et plus d'une publication par semaine réalisée en 2024.
- **La chaîne YouTube a été enrichie** pour proposer des formats variés aux internautes à la recherche d'informations pédagogiques. L'équipe ABE Infoservice a également adapté plusieurs chroniques du podcast radio « Mon argent au quotidien : et si on en parlait ? » en animations vidéo.
- **45 rubriques** du site ont été mises à jour, refondues ou créées.
- 2024 a été marquée par la **refonte graphique du site Internet** pour offrir aux internautes une meilleure expérience utilisateur.
- **1 047** cas d'usurpation d'identité ont été détectés durant l'année 2024 (+ 8,5 % par rapport à l'année 2023).

SOMMAIRE

REPÈRES	4
MOT DES PRÉSIDENTS	8
1 AMÉLIORER L'INFORMATION DES CLIENTS DU SECTEUR FINANCIER ET PRÉVENIR LES ARNAQUES	10
A. LA PLATEFORME ET LE SITE ABE INFOSERVICE : UN ACCÈS MULTICANAL POUR UNE INFORMATION FINANCIÈRE PÉDAGOGIQUE	11
B. DES AUTORITÉS ENGAGÉES DANS LA LUTTE CONTRE LES ARNAQUES	12
▪ Alerter sur la recrudescence des cas d'usurpation d'identité	12
▪ Sensibiliser le grand public par une nouvelle campagne	12
▪ Faire un état des lieux des arnaques financières	12
2 ASSURER LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE DU SECTEUR FINANCIER	14
A. LES ACTIONS DE VEILLE PUBLICITAIRE	15
B. FAVORISER LA CONVERGENCE DES PRATIQUES COMMERCIALES DES ÉTABLISSEMENTS	17
▪ La coordination des contrôles des pratiques commerciales	17
▪ Les évolutions dans les pratiques de commercialisation des acteurs des secteurs assurantiel, bancaire et financier	17
C. L'ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA DISTRIBUTION DES AUTRES FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIFS (FIA)	18
D. L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CARTOGRAPHIE DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS STRUCTURÉS/COMPLEXES	19
E. LES TRAVAUX SUR LA FINANCE DURABLE ET SUR LA PRÉVENTION DE L'ÉCO-BLANCHIMENT	20
▪ Finance durable	20
▪ Prévention de l'éco-blanchiment	20

3	LA COORDINATION DES RÉGLEMENTATIONS FINANCIÈRES EUROPÉENNES	21
<hr/>		
A.	LA STRATÉGIE POUR L'INVESTISSEMENT DE DÉTAIL (<i>RETAIL INVESTMENT STRATEGY</i> , OU RIS) POUR ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION DE L'ÉPARGNE ET DE L'INVESTISSEMENT (UEI)	22
B.	LA DIRECTIVE ACCESSIBILITÉ	22
<hr/>		
	GLOSSAIRE	23
<hr/>		



FRANÇOIS VILLEROY DE GALHAU
Gouverneur de la Banque de France,
Président de l'ACPR



MARIE-ANNE BARBAT-LAYANI
Présidente de l'AMF

MOT DES PRÉSIDENTS

Dans un contexte de digitalisation accélérée du secteur financier et de forte volatilité des marchés, notre mission de protection des clients des institutions financières est plus importante que jamais. Multiplication des offres et des canaux de distribution et d'information, incertitudes affectant les choix de placement, risques liés aux crypto-actifs, difficulté à identifier les frais et le rendement de certains produits, modalités de distribution impactant la relation entre le client et ses prestataires comme les conditions du conseil et pouvant conduire à des commercialisations inappropriées, recrudescence de la fraude et de la cybercriminalité : les menaces sont multiples et en constante évolution. Face à ces défis, l'action conjointe de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au sein du Pôle commun est plus que jamais essentielle pour garantir la protection des épargnants et encadrer les pratiques commerciales.

LUTTER CONTRE LES ESCROQUERIES

En 2024, tout comme en 2023, 15 % des Français, dont la moitié ont moins de 35 ans, déclaraient avoir été victimes d'une escroquerie sur un placement financier. Faux livrets d'épargne, escroqueries aux faux courtiers en crédit, faux placements financiers (notamment dans des crypto-actifs), fausses offres de prêts immobiliers, usurpation d'identité des autorités... les méthodes des escrocs se perfectionnent ! Les sommes dérobées sont considérables et difficiles à récupérer. Nos deux Autorités ont redoublé d'effort afin de sensibiliser, d'expliquer et de favoriser l'identification des mécanismes d'escroquerie financière par le grand public. En 2024, le Pôle commun a accru sa présence sur les réseaux sociaux, complétée par des campagnes radio et vidéo à partir de son site internet ABE Infoservice (deux millions de pages vues en 2024). La campagne intitulée « Arnaques ou pas ? » diffusée à la télévision et sur internet a connu un franc succès avec plus de trois millions de vues. L'entrée en vigueur de la loi encadrant les activités commerciales des influenceurs a doté les Autorités de nouveaux outils pour prévenir le risque de fraude sur les réseaux sociaux. La coordination internationale se développe dans ce domaine. Enfin, l'efficacité de la lutte contre les arnaques reposant avant tout sur la coopération entre autorités, l'AMF, l'ACPR, le Parquet de Paris et la DGCCRF renforcent leurs actions communes et ont organisé une conférence de presse en décembre 2024 dans le but de dresser un bilan des arnaques financières en France, des moyens d'actions et de sensibiliser le public, avec l'aide de la presse, à l'explosion des arnaques.

ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

La stratégie d'investissement de détail (Retail Investment Strategy) européenne est restée un sujet de coopération majeur et de concertation entre les deux Autorités alors que le Parlement a adopté sa position en avril 2024, le Conseil a arrêté la sienne en juin 2024 et que le trilogue se poursuit entre les institutions européennes. L'enjeu est de faire

converger les éléments de ce texte à vocation trans-sectorielle, qui couvre des produits et des marchés très différents, afin de renforcer la confiance des clients particuliers. Celle-ci est indispensable pour favoriser la transformation de l'épargne européenne en investissement, condition première de la réussite du projet d'Union de l'épargne et de l'investissement. S'y ajoute aujourd'hui l'objectif de simplification du parcours clients afin de faciliter la souscription de produits financiers tout en conservant un haut niveau de protection des épargnants et investisseurs. En 2025, le Pôle commun soutiendra également la feuille de route de la Commission européenne visant à simplifier les propositions issues des négociations entre le Parlement européen, le Conseil européen et la Commission européenne et à accroître l'efficacité des mesures. L'AMF et l'ACPR ont également travaillé avec la direction générale du Trésor sur le cadre réglementaire relatif à la distribution des « autres fonds d'investissement alternatifs » afin de renforcer les règles de protection des investisseurs et ce travail se poursuivra en 2025.

VEILLER AUX PRATIQUES DE COMMERCIALISATION

Afin d'éclairer les débats sur la stratégie d'investissement de détail, le Pôle commun a en 2024 analysé 5 ans de contrôles des acteurs des secteurs assurantiel, bancaire et financier concernant la distribution de contrats d'assurance-vie et de produits financiers. Les efforts réalisés par les acteurs du marché pour s'approprier davantage les règles sont indéniables et les actions d'accompagnement des autorités dans ce domaine ont eu un impact. Cependant, les efforts doivent être poursuivis car des difficultés continuent d'être observées sur les sujets centraux en matière de distribution que sont la gouvernance sur les produits, le devoir de conseil et la gestion des conflits d'intérêts.

En outre, les équipes du Pôle commun ont constaté que les dispositions des directives sur les marchés d'instruments financiers (MIFID II) et sur la distribution en assurance (DDA) concernant les préférences de durabilité étaient complexes à appréhender pour les clients et que, dans le cadre de la commercialisation des produits financiers, les conseillers commerciaux ne s'étaient pas suffisamment approprié la démarche. Par conséquent, les deux autorités ont entamé début 2025 avec les acteurs de la Place un dialogue dans le but de simplifier le recueil des préférences ESG des clients.

MIEUX INFORMER POUR MIEUX PROTEGER

En 2025, le site ABE Infoservice fait peau neuve ! Ce site de référence propose de nombreuses informations sur les produits bancaires, assuraux et les placements financiers ainsi que les conseils destinés aux épargnants et investisseurs du secteur financier. Vous y retrouverez notamment la cartographie du Pôle commun sur les produits structurés vendus à des particuliers en France, première étape de prochains travaux sur la distribution et les frais de ces produits.

1. AMÉLIORER L'INFORMATION DES CLIENTS DU SECTEUR FINANCIER ET PRÉVENIR LES ARNAQUES

À travers leur plateforme téléphonique et le site ABE Info Service, l'AMF et l'ACPR œuvrent à sensibiliser le public, à renforcer l'éducation financière et à lutter contre les arnaques financières.

ABE info service
Assurance . Banque . Épargne

A. La plateforme et le site ABE Infoservice : un accès multicanal pour une information financière pédagogique

Le point d'entrée commun des deux autorités se compose d'une plateforme d'accueil téléphonique accessible au **34 14**¹ et du site internet dédié ABE Infoservice (www.abe-infoservice.fr).

Avec plus de 1,2 million de visiteurs et presque 2 millions de pages vues en 2024, le site ABE Infoservice continue d'informer sur des thématiques bancaires, assurantielles et d'épargne et de sensibiliser le grand public aux arnaques financières. En particulier, les listes noires qui recensent les sites et entités non autorisés à commercialiser en France et/ou usurpant notamment l'identité de professionnels dûment autorisés ont comptabilisé près de 450 000 vues sur l'année soit une augmentation de presque 80 % par rapport à 2023.

Au cours de l'année, ce sont au total 45 rubriques du site qui ont été mises à jour, refondues ou créées. La thématique « Prévention des arnaques » s'est enrichie de trois nouveaux articles :

- [Fraude à la mule sur les réseaux sociaux, attention aux publicités vous proposant de gagner de l'argent facilement !](#)
- [Messagerie piratée : attention aux substitutions frauduleuses de coordonnées bancaires !](#)
- [Escroqueries financières : attention aux coordonnées bancaires frauduleuses !](#)

Un nouvel article sur le [crédit immobilier dans le cadre d'un achat de logement sur plan \(VEFA\)](#) a complété la thématique Crédits déjà existante sur le site. Enfin, une rubrique [Plan épargne avenir climat Assurance](#) (PEAC Assurance) a été créée pour répondre aux questions des internautes sur ce nouveau produit issu de la loi Industrie verte.

Plusieurs chroniques du podcast « Mon argent au quotidien : et si on en parlait ? » ont également été reprises en animations vidéos par l'équipe ABE Infoservice. Les sept vidéos ainsi réalisées ont atteint plus d'un million de vues.



+ Regarder les vidéos
Mon argent au quotidien !

Enfin, l'année 2024 a été marquée par la refonte graphique du site internet pour offrir aux internautes une meilleure expérience utilisateur, avec un design modernisé, une navigation simplifiée, y compris depuis un mobile, et un moteur de recherche optimisé. À cette occasion, le site autrefois dénommé « ABEIS » (« Assurance Banque Épargne Info Service »), a adopté une nouvelle identité visuelle, un nouveau logo, et prend désormais le nom de **ABE Infoservice**.



¹ Numéro unique de la Banque de France.

B. Des autorités engagées dans la lutte contre les arnaques

L'année 2024 a encore été marquée par la recrudescence des escroqueries financières, prenant majoritairement la forme de faux livrets d'épargne, d'arnaques aux faux courtiers en crédits, ou faux placements financiers, avec une part croissante des usurpations d'identité ou de sites de professionnels autorisés.

Les arnaques aux actifs numériques sont en très nette augmentation et sont désormais la principale escroquerie aux faux placements. En 2024, l'AMF et l'ACPR ont inscrit 1 459 noms de sites ou d'acteurs non autorisés sur leurs six listes noires publiées sur le site ABE Infoservice, contre 1 350 en 2023. Au total, à fin décembre 2024, 7 884 noms étaient recensés sur ces six listes noires. L'ACPR a par ailleurs alerté sur la multiplication de fausses offres de prêts immobiliers et de rachats de crédit avec la publication d'un [communiqué de presse en septembre 2024](#).

Alerter sur la recrudescence des cas d'usurpation d'identité

La principale mission des deux autorités ACPR et AMF dans ce domaine est de sensibiliser et d'alerter le public en dénonçant notamment la multiplication des cas d'usurpation d'identité de professionnels autorisés dont sont victimes à la fois les épargnants et les acteurs usurpés. En 2024, 11 047 cas d'usurpation d'identité ont été recensés (+8,5 % par rapport à 2023). Ces usurpations concernaient principalement des acteurs autorisés. Les autorités ne sont pas épargnées par ce phénomène. En effet, l'ACPR a identifié une forte progression des cas d'usurpation de son identité (+21 % par rapport à 2023). L'AMF fait le même constat, avec 47 usurpations de son identité contre seulement 12 en 2023. Ce phénomène est particulièrement inquiétant car il s'inscrit dans un nouveau schéma d'arnaque dans lequel les escrocs contactent les victimes en prétendant les aider à recouvrer leurs fonds.

Sensibiliser le grand public par une nouvelle campagne

Pour aider les particuliers à identifier les arnaques auxquelles ils pourraient être confrontés, une nouvelle campagne intitulée *Arnaques ou pas ?* Le mag info composée de trois émissions et de deux spots de sensibilisation a été réalisée. Les trois émissions, réalisées sous forme de micro-trottoir portent sur les faux conseillers bancaires, les offres de crédit frauduleuses et les influenceurs sur les réseaux sociaux. Les deux spots d'une durée plus courte rappellent les messages de prudence des autorités. Cette campagne a été diffusée gracieusement par les médias volontaires (chaînes télévisées nationales et régionales, web-TV de territoire et généralistes, sites de presse généralistes et spécialisés) et est disponible sur la chaîne YouTube Assurance Banque Épargne Infoservice. Par ailleurs, les deux spots de sensibilisation ont cumulé au total plus de 3 millions de vues en fin d'année 2024.

Faire un état des lieux des arnaques financières

Pour sensibiliser à nouveau sur le risque des arnaques et appeler les épargnants à la plus grande vigilance et à adopter les bons réflexes, l'AMF et l'ACPR ont organisé avec la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le Parquet de Paris une [conférence de presse sur les arnaques en décembre 2024](#). Celle-ci a permis de revenir sur les dernières tendances à l'œuvre en matière d'escroqueries, sur les modes opératoires des arnaqueurs, le profil des victimes ainsi que sur la réponse des autorités. Selon un sondage réalisé par BVA Xsight pour l'AMF, la proportion des personnes qui semblent effectivement avoir été victimes d'une arnaque financière a doublé en deux ans.



+ Regarder les émissions
Arnaque ou pas ? Le Mag Info



+ Regarder la vidéo
Le faux conseiller bancaire



+ Regarder la vidéo
Influenceurs mal intentionnés



+ Regarder la vidéo
Un prêt trop avantageux



+ Regarder le spot de sensibilisation
Attention aux arnaques financières !



2. ASSURER LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE DU SECTEUR FINANCIER

Les deux autorités coordonnent leurs actions de surveillance des pratiques de commercialisation. Elles conduisent également une veille publicitaire active et travaillent en commun sur des sujets d'actualité tels la finance durable ou la commercialisation des produits structurés.



**MON ARGENT
AU QUOTIDIEN !**

La minute
info

ASSURANCE
BANQUE
EPARGNE **Info**
SERVICE

[Écouter ce programme](#)

A. Les actions de veille publicitaire

En 2024, l'ACPR et l'AMF ont analysé près de 2 200 publicités diffusées sur des supports diversifiés et couvrant à la fois des médias traditionnels (presse, affichage, radio) et digitaux (réseaux sociaux, vidéos, bannières internet et mobiles, courriels, etc.).

L'AMF constate que les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) ont intensifié leur communication sur les médias traditionnels en 2024, bien que celle-ci demeure encore limitée, au regard des réseaux sociaux qui continuent de constituer le canal privilégié pour la promotion de leurs services.

En 2024, le volume des publicités sur les SCPI a diminué de près de 50% par rapport à 2023. Cette diminution résulte d'une période de transition sur le marché immobilier marquée par l'ajustement de la valorisation des actifs et une possible réévaluation des stratégies de communication des acteurs du secteur.

Les tendances en assurance-vie restent majoritairement stables, à l'exception du recours à des arguments extra-financiers qui a été divisé par deux entre 2023 et 2024. Toutefois, l'ACPR constate en parallèle des communications fortes de la part de nouveaux acteurs spécialisés dans ce domaine, avec des arguments imprécis et manquant de nuances sur l'impact de certains investissements. L'ACPR s'est rapprochée de ces professionnels afin de leur rappeler ses attentes en matière de justification et de proportionnalité des arguments avancés, ce qui a conduit à des évolutions significatives de leurs sites internet. Au-delà du domaine extra-financier, plus globalement, l'ACPR est intervenue auprès d'une vingtaine d'annonceurs à la suite de manquements dans des publicités en assurance-vie.

Les autorités ont intensifié leurs travaux sur les réseaux sociaux et les relais d'influence.





Grâce à sa veille, l'AMF a constaté que des influenceurs assuraient auprès du public français la promotion d'offres d'investissement non autorisées, en particulier dans les crypto-actifs. Des influenceurs peu vigilants intègrent les programmes d'affiliation de plateformes de trading sans vérifier si celles-ci sont autorisées à proposer leurs services sur le territoire français et invitent leurs abonnés à s'inscrire et à ouvrir des comptes sur ces plateformes en leur offrant des bonus ou réductions de frais. Cette pratique est devenue très courante illustrant ainsi l'essor des fin-influenceurs en tant que canal privilégié de communication dans le secteur financier. L'AMF poursuivra ses efforts de veille des pratiques commerciales et des offres d'investissement tout en soutenant le certificat de l'Influence Responsable option « Publicité financière » conçu en partenariat avec l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité

(ARPP) pour sensibiliser les influenceurs aux bonnes pratiques en matière de promotion via les réseaux sociaux, spécifiquement dans le secteur financier. De son côté, l'ACPR a lancé deux enquêtes en 2024 visant à évaluer les pratiques publicitaires de plus d'une centaine d'acteurs du secteur de la banque et de l'assurance sur les réseaux sociaux, recours à l'influence compris. Plus de 400 publicités ont été analysées. Pour près d'un quart d'entre elles, la réglementation sur les publicités et les recommandations de l'ACPR n'étaient pas pleinement respectées et certaines informations étaient en contradiction avec les documents contractuels. De plus, des communications sont apparues confuses voire trompeuses, des influenceurs mettant notamment en avant un principe de gratuité alors que les services promus sont inclus dans un abonnement payant ou sont facturés au-delà de certaines limites.

B. Favoriser la convergence des pratiques commerciales des établissements

La coordination des contrôles des pratiques commerciales

Dans le cadre du Pôle commun, l'ACPR et l'AMF échangent de manière continue sur la supervision d'acteurs commercialisant des

produits financiers (prestataires de services d'investissement, sociétés de gestion de portefeuille, conseillers en investissements financiers – CIF – ou intermédiaires d'assurance). De nombreux CIF ou intermédiaires d'assurance disposent d'un double statut relevant à la fois de la compétence

de l'ACPR et de celle de l'AMF. Les contrôles portent sur le processus de commercialisation (collecte des éléments de connaissance et des besoins du client, formalisation et adéquation du conseil, etc.), la qualité de l'information délivrée au client (en particulier en matière de performance, équilibre avantages / risques, coûts et frais), la gestion des conflits d'intérêts, générés notamment par les modalités de rémunération perçues, et/ou le traitement des réclamations.

En 2024, 19 contrôles ouverts ont fait l'objet d'échanges entre les deux autorités. L'un d'eux a conduit à des notifications de griefs, trois autres à des lettres de suite et les autres contrôles étaient encore en cours d'investigations ou en phase de traitement des suites.

Les évolutions dans les pratiques de commercialisation des acteurs des secteurs assurantiel, bancaire et financier

L'AMF et l'ACPR ont entrepris en 2024 d'analyser l'évolution des pratiques de commercialisation des acteurs en synthétisant cinq ans de contrôle. L'objectif de ces travaux

consiste à faire ressortir les principales conclusions issues des contrôles menés par chaque autorité sur l'application des directives européennes Distribution en assurance (DDA), Marchés d'instruments financiers (MIF2) et sur l'information précontractuelle sur les produits packagés (PRIIPs). En effet, depuis leur entrée en vigueur en 2018, ces textes ont considérablement étoffé les règles en matière de protection des investisseurs et des souscripteurs de contrats d'assurance. Les autorités ont également conduit des travaux pour accroître la sensibilisation des entreprises à ces règles.

L'étude menée montre que les pratiques des acteurs financiers ont évolué sur la période pour mieux prendre en compte les exigences des superviseurs. Toutefois, certaines améliorations sont encore attendues sur la gouvernance des produits, sur le devoir de conseil et pour une meilleure gestion des conflits d'intérêts.

Cette étude sera publiée en 2025 afin notamment de nourrir les réflexions des autorités dans le cadre de la stratégie d'investissement de détail de la Commission européenne.

C. L'évolution du cadre réglementaire relatif à la distribution des autres fonds d'investissement alternatifs (FIA)

Pour rappel, les FIA sont constitués de divers placements collectifs relevant de la directive sur les gestionnaires de fonds alternatifs (directive AIFM) que la réglementation française a scindé en deux catégories (Art. L. 214-24 du code monétaire et financier :

- les FIA explicitement listés par le code monétaire et financier,
- les autres fonds, qualifiés de « autres FIA », lesquels sont actuellement, dans certains cas, enregistrés auprès de l'AMF ; ils sont toutefois distribués en Unités de Compte (« UC »).

Le groupe de travail du Pôle commun ACPR-AMF dédié aux « autres fonds d'investissement alternatifs (FIA) » vise à rehausser la gouvernance de ces fonds dont le cadre réglementaire est simplifié avec notamment une simple déclaration auprès de l'AMF plutôt qu'un agrément. Le premier axe de collaboration porte sur la meilleure identification des volumes de fonds « autres FIA » sur la Place financière de Paris.

Ces travaux font notamment suite aux tensions observées sur le marché de l'immobilier commercial qui est le sous-jacent principal de nombreux « autres FIA ». Ils se sont matérialisés

par des échanges fréquents et des travaux communs des deux autorités, notamment sur la liquidité et la gouvernance de ces fonds et leur impact sur la clientèle.

L'ACPR et l'AMF poursuivront leurs travaux en 2025 sur la clarification du dispositif réglementaire en place concernant plus

globalement les différences juridiques entre les différents supports de placement immobilier, en lien avec la Direction générale du Trésor (DGT) et la Place.

D. L'établissement d'une cartographie de la commercialisation des produits structurés/complexes

Dans un contexte de fort dynamisme du marché des produits structurés vendus aux investisseurs particuliers, le Pôle commun ACPR-AMF a analysé en détail les collectes annuelles, les principaux circuits de commercialisation et les caractéristiques de ces produits.

Ce travail de cartographie a permis de mettre en évidence plusieurs enseignements. La commercialisation des produits structurés en France auprès d'une clientèle de particuliers est en forte croissance (42 milliards d'euros en 2023), à 80 % en assurance-vie. Elle vise, pour près de la moitié des produits commercialisés, une clientèle d'investisseurs particuliers avertis. La part de produits offrant une protection totale du capital à l'échéance est en constante augmentation depuis 2021 mais les deux tiers des produits commercialisés sur la période 2021-2023 comportent toujours un risque de perte en capital en cas d'évolution défavorable des marchés. Ces produits ont très

majoritairement enregistré, à ce stade, une performance positive dans un contexte de marchés haussiers, même si ces résultats ne préjugent pas de leurs performances futures.

Le risque de perte en capital pourrait s'avérer plus important dans un contexte de marché moins favorable. Enfin, les produits structurés commercialisés sur la période sont en adéquation avec les règles fixées par la doctrine nationale sur les produits complexes². La majorité des produits examinés soumis à un risque de perte en capital présente une complexité jugée faible à modérée, même s'ils peuvent rester difficiles à comprendre par un investisseur non averti. Le Pôle commun ACPR-AMF continuera de travailler sur la commercialisation et le rendement des produits structurés afin de veiller à la protection des épargnants.

E. Les travaux sur la finance durable et sur la prévention de l'éco-blanchiment

Finance durable

Les deux autorités participent conjointement aux travaux des autorités européennes de surveillance (AES). Elles ont notamment contribué à un avis sur la révision du règlement européen 2019/2088 sur la publication

d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) dans l'optique d'une révision possible de ce texte. Les recommandations se concentrent en particulier sur la mise en place d'un système de catégorisation des produits financiers selon leur

² Position AMF 2010-05 et Recommandation ACPR 2016-R-04

objectif extra-financier ainsi que sur les informations relatives à ces produits exigés par SFDR.

Au niveau national, les deux autorités poursuivent de manière coordonnée leurs travaux de supervision respectifs.

L'ACPR a approfondi l'enquête initiée en 2023 sur le risque d'écoblanchiment dans la distribution de produits d'assurance-vie et de retraite, dont les premiers résultats avaient été présentés lors de la matinée de la protection des clientèles du 6 mars 2024.

Une campagne de visites sur place a été menée auprès de plusieurs intermédiaires en assurance distribuant des produits d'épargne afin d'évaluer les dispositifs mis en place pour recueillir et prendre en compte les préférences extra-financières des clients dans les parcours de commercialisation.

Avec le même objectif, l'AMF a effectué des « visites mystère » et mené des travaux de supervision (campagne de contrôles thématiques courts dits SPOT sur des prestataires de services d'investissement, travaux de suivi thématiques auprès d'établissements, etc.).

Compte tenu du constat partagé de complexité de la réglementation pour les clients et du manque d'appropriation par les conseillers commerciaux pouvant entraver la commercialisation de produits durables, l'ACPR et l'AMF se sont accordées sur une approche commune visant à simplifier l'encadrement du recueil des préférences des clients en matière de durabilité dans les cadres assurantiel (DDA) et d'instruments financiers (MiFID II) dans le respect des réglementations applicables. De premiers travaux ont été présentés aux acteurs de marché et leurs représentants lors d'un webinaire en février 2025.

Prévention de l'éco-blanchiment

Les trois autorités européennes de supervision des banques, des assurances et des marchés (Autorité bancaire européenne, Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et Autorité européenne des marchés financiers) ont publié en juin 2024 leurs rapports finaux sur le risque d'éco-blanchiment en réponse à une demande de consultation de la Commission européenne de mai 2022. Leurs rapports respectifs font état de conclusions et de recommandations concordantes avec les observations faites au niveau national par l'ACPR et l'AMF dans le cadre du Pôle commun. En particulier, l'effet cumulé de plusieurs dispositions issues du cadre réglementaire européen de la finance durable pourrait aller à l'encontre de l'objectif de réduire le risque d'éco-blanchiment, à l'instar de la confusion pouvant naître de la coexistence des référentiels de durabilité de la Taxonomie européenne, dont les critères sont fixes et définis par la réglementation, et du règlement SFDR, lequel confère à chaque acteur financier une grande latitude dans la définition des critères sans y associer d'exigences minimales. Ainsi, ces rapports formulent-ils des recommandations d'évolution du cadre existant (SFDR, DDA, MiFID II) visant à promouvoir une approche plus objective de l'investissement durable en se reposant notamment sur un référentiel unique favorisant la simplification. L'objectif de ces propositions des autorités européennes de supervision est de permettre aux investisseurs de mieux comprendre et de comparer aisément les caractéristiques extra-financières des différents produits financiers, afin qu'ils puissent décider de leurs investissements en parfaite connaissance de cause.

3. LA COORDINATION DES RÉGLEMENTATIONS FINANCIÈRES EUROPÉENNES

L'AMF et l'ACPR participent aux travaux européens visant à faire évoluer les cadres réglementaires, dans une logique de coordination et de cohérence au niveau national et européen.

A. La stratégie pour l'investissement de détail (*Retail Investment Strategy*, ou RIS) pour accompagner le développement de l'Union pour l'épargne et l'investissement (UEI)

Au début de l'été 2024, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont publié leurs propositions respectives sur la stratégie de la Commission européenne pour l'investissement de détail (*Retail investment strategy*, ou RIS) publiée en 2023, qui révisé les textes fondateurs en matière de commercialisation de produits financiers aux investisseurs et épargnants individuels, en particulier MIFID II, DDA et PRIIPs. L'objectif principal est de donner aux investisseurs individuels les moyens de prendre des décisions d'investissement adaptées à leurs besoins et préférences, en veillant à ce qu'ils soient traités équitablement et dûment protégés. Il s'agit de renforcer leur volonté d'investir et ainsi de contribuer au financement de l'économie européenne et de sa transition énergétique, dans le cadre du projet européen de l'Union

pour l'épargne et l'investissement (UEI) qui vise à créer un véritable marché unique du financement dans l'UE.

En 2024, l'AMF et l'ACPR se sont concertées de manière continue pour soutenir une position convergente des autorités françaises, tout en tenant compte des spécificités sectorielles nationales, sur des textes dont le contenu a beaucoup varié tout au long de l'année. Les travaux des deux autorités se poursuivront en 2025 dans le contexte d'une revue en cours des textes par les institutions européennes afin de maintenir la convergence sur ces sujets importants pour l'épargne et la protection des clients.

B. La directive Accessibilité

La directive Accessibilité 2019/882 adoptée le 17 avril 2019 a été transposée en droit français, avec une entrée en application échelonnée de 2025 à 2030. Il s'agit d'une directive transsectorielle qui vise à favoriser l'accès des personnes handicapées à différents produits et services parmi lesquels figurent notamment les distributeurs automatiques de billets et les services bancaires et financiers aux consommateurs (crédit à la consommation, crédit immobilier, comptes et services de paiement, monnaie électronique, services d'investissement).

Cette directive prévoit un dispositif de conformité des produits et des services à des

exigences, le plus souvent génériques (par exemple : prolongation du temps de réponse, contraste de l'affichage à l'écran), avec un système de présomption / déclaration de conformité, impliquant notamment une évaluation documentée de la part des professionnels. Dans certains domaines, cette directive se traduit également par différentes exigences en matière de compréhensibilité. En 2024, l'ACPR et l'AMF se sont coordonnées afin d'anticiper l'application de cette directive transsectorielle sur leurs domaines de compétence respectifs sous l'égide du Comité interministériel du handicap.

GLOSSAIRE

ABE	Autorité bancaire européenne
ABE Infoservice	Assurance banque épargne Infoservice
AES	Autorités européennes de surveillance
ARPP	Autorité de régulation professionnelle de la publicité
CIF	Conseiller en investissements financiers
DGCCRF	Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes
DGT	Direction générale du Trésor
FIA	Fonds d'investissement alternatifs
PEAC	Plan épargne avenir climat
PSAN	Prestataire de services sur actifs numériques
UEI	Union de l'épargne et de l'investissement
RIS	<i>Retail Investment Strategy</i>
SCPI	Société civile de placement immobilier
SFDR	<i>Sustainable Finance Disclosure Regulation (règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité)</i>
VEFA	Vente en l'état futur d'achèvement



<https://www.abe-infoservice.fr>